

ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 5 juin 2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025_ST_DEC35

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le bail pour la location du local commercial 16 B rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély par Madame Amélie PELLERIN est échu et qu'il est fait application du remboursement du dépôt de garantie,

D É C I D E

Article 1 : De rembourser à Madame Amélie PELLERIN le dépôt de garantie de 354 € pour le local commercial qu'elle occupait 16 B rue Gambetta à Saint-Jean-d'Angély.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.